



Ville de  
Saint-Yrieix

N° de feuillet

**DEC/SG/2026/4454**

Paraphe

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE  
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE**

**DÉCISION**

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

**Objet :** entretien de l'alarme du local de la Bible – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

**Le Maire de Saint-Yrieix-la-Perche,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°28/2026 en date du 22 mars 2026 prise pour l'application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que sur le fondement du 26° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut être chargé de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subvention,

Considérant le projet d'entretien du local de la Bible, établi par la commune de Saint-Yrieix-la-Perche,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'entretien du local de la Bible pour l'année 2025.

**Article 2 :** d'approuver le plan de financement, dont la dépense est estimée à **1 755,24 € H.T.**

**Article 3 :** la publication de la présente décision sera effectuée sous forme électronique par mise en ligne sur le site internet de la ville de Saint-Yrieix-la-Perche.

**Article 4 :** la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (*le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*).

**Article 5** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.  
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

*Conformément aux textes visés ci-dessus, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal*

À Saint-Yrieix, le 26 mars 2026



**Laurent GORYL,**  
**Maire**

Rendu exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du CGCT

Notifié le : 30.03.2026

Contrôle de légalité :

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le 30.03.2026

ID : 087-218718708-20260326-L202607504454-AI

Publication par mise en ligne sur le site [saint-yrieix.fr](http://saint-yrieix.fr) le : 30.03.2026